

Les végétaux et produits végétaux.

L'importation de certains végétaux et produits végétaux listés par arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche est réglementée par l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.

Un certain nombre de végétaux et d'organismes sont interdits d'introduction dans l'Union Européenne.

D'autres végétaux et produits végétaux listés au même arrêté sont soumis, pour leur importation, au passage obligatoire par un point d'entrée communautaire (PEC) dont la liste figure à [l'arrêté du 2 mai 2007](#). (consultable au format PDF sur le site **Legifrance**),

Les PEC sont spécialisés selon le moyen de transport et la nature de la marchandise.

Voir les tableaux ci-après.

-points d'entrée habilités pour la réalisation des contrôles phytosanitaires de tous les végétaux produits végétaux et autres objets soumis à contrôle phytosanitaire.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	POINTS D'ENTRÉE	TYPES	LIEUX D'INSPECTION
Aquitaine	1. Bordeaux	Aéroport-port	Tous
.	2. Pau	Aéroport	Tous
Champagne-Ardenne	3. Vatry	Aéroport	Tous
Corse	4. Bastia	Aéroport-port	Tous
Ile-de-France	5. Orly	Aéroport	Tous
.	6. Roissy	Aéroport	Tous
.	7. Rungis	Routier	Tous
Languedoc-Roussillon	8. Perpignan - Port-Vendres	Aéroport-port - routier-rail	Perpignan
Midi-Pyrénées	9. Toulouse-Blagnac	Aéroport	Tous
Nord - Pas-de-Calais	10. Dunkerque	Port	Tous
Haute-Normandie	11. Fécamp-Le Havre-Rouen	Port	Le Havre
Pays de la Loire	12. Nantes	Aéroport-port	Nantes Atlantique, Montoir-de-Bretagne
Poitou-Charentes	13. La Rochelle-Rochefort - Tonnay-Charente	Port	La Rochelle
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14. Fos - Port-Saint-Louis	Port	Tous
.	15. Marseille-Marignane	Aéroport	Tous
.	16. Marseille port	Port	Tous
.	17. Nice-Côte d'Azur	Aéroport	Tous

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	POINTS D'ENTRÉE	TYPES	LIEUX D'INSPECTION
Rhône - Alpes	18. Lyon - Saint-Exupéry	Aéroport	Tous
Guadeloupe	19. Basse-Terre	Port	Tous
.	20. Le Raizet	Aéroport	Tous
.	21. Pointe-à-Pitre	Port	Tous
Guyane française	22. Degrad-de-Cannes	Port	Tous
.	23. Kourou	Port	Tous
.	24. Rochambeau	Aéroport	Tous
.	25. Saint-Laurent-du-Maroni	Port	Tous
Martinique	26. Fort-de-France	Port	Tous
.	27. Le Lamentin	Aéroport	Tous
Réunion	28. Le Port	Port	Tous
.	29. Saint-Denis	Aéroport	Tous
.	30. Saint-Pierre	Aéroport	Tous

- points d'entrée habilités pour la réalisation des contrôles phytosanitaires portant exclusivement sur le bois soumis à contrôle phytosanitaire, sous toutes ses formes.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	POINTS D'ENTRÉE	TYPES	LIEUX D'INSPECTION
Bretagne	31. Brest-Le Paludin	Port	Tous
.	32. Le Légué - Saint-Malo	Port	Tous
Haute-Normandie	11. Fécamp-Le Havre-Rouen	Port	Fécamp, Rouen
Basse-Normandie	33. Caen-Honfleur	Port	Tous
Pays de la Loire	12. Nantes	Port	Cheviré
Poitou-Charentes	13. La Rochelle-Rochefort - Tonnay-Charente	Port	Rochefort - Tonnay-Charente

- points d'entrée habilités pour la réalisation des contrôles phytosanitaires portant exclusivement sur les fruits et légumes soumis à contrôle phytosanitaire

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	POINTS D'ENTRÉE	TYPES	LIEUX D'INSPECTION
Languedoc-Roussillon	8. Perpignan - Port-Vendres	Port	Port-Vendres
Pays de la Loire	12. Nantes	Port	Saint-Nazaire

A leur arrivée au PEC, les marchandises visées par la réglementation phytosanitaire doivent être contrôlées par le Service régional de protection des végétaux (SRPV, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Ministère de l'agriculture et de la pêche).

Pour ces marchandises, la procédure de dédouanement ne peut être réalisée qu'après présentation de deux documents à joindre à la déclaration en douane:

- le document phytosanitaire délivré par le pays de provenance de la marchandise,
- le certificat phytosanitaire délivré par le SRPV et qui atteste de l'exécution des contrôles phytosanitaires.

Le dédouanement est effectué dans les bureaux qui sont territorialement compétents pour les PEC, (sauf en cas de mise sous transit et de contrôles phytosanitaires réalisés à destination). Les documents phytosanitaires doivent accompagner les produits tiers en circulation dans l'Union européenne tant qu'ils n'ont pas été dédouanés.

Pour connaître les végétaux et produits végétaux soumis à ces exigences, et les modalités d'application des contrôles, adressez-vous au

Ministère de **l'agriculture et de la pêche**

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Site : www.agriculture.gouv.fr